



du 5 mars au 19 avril 2014

4 produits NaturNes. achetés

à valoir sur vos prochains achats de produits NaturNes.



*sous la forme de chèques cadeaux du groupe Pierre & Vacances Center Parct d'un montant total de 1500€



Nestle **NaturNes**

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société NESTLE France du 05/03/2014 au 19/04/2014 inclus, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des membres des sociétés organisatrices et gestionnaires et de leur famille.

Pour participer 8

il faut acheter 4 produits NATURNES® simultanément entre le 05/03/2014 et le 19/04/2014 et renvoyer par courrier le ticket de caisse entier sur lequel sera entouré le libellé et le prix des produits et les 4 codes-barres originaux découpés des produits ainsi que vos coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) avant le 19/05/2014 à l'adresse du Jeu :

> FETE DU PRINTEMPS - U378 Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf Cedex





Les participants dont la participation est conforme, recevront un chéquier de bons de réduction d'une valeur totale de 10 € à valoir sur leurs prochains achats de produits NATURNES₀ et participeront au tirage au sort pour tenter de gagner un des 5 chéquiers mis en jeu composés de chèques cadeaux du groupe Pierre & Vacances Center Parcs (PVCP), chaque chéquier représentant un montant total de 1500 € (10 chèques cadeaux de 50 € et 10 chèques cadeaux de 100 €). Ces chèques cadeaux sont valables en France métropolitaine et pourront être utilisés parmi toutes les marques du Groupe PVCP. Ils possèdent une date de validité d'un an à compter de leur date d'émission.

Une scule participation par foyer (même nom, même adresse). Toute participation illisible, incompléte ou non conforme au règlements era considérée comme nuite et ne pourra être prise en compte. Les gagnants des chéquiers de bons de réductions à valoir sur les produits NATURNESe recevront ces demiers dans un délai de 4 à 6 semaines à compter du traitement de leur participation. Les gagnants des chèques cadeaux seront déterminés par tirage au sort dans un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Ils recevront jeur dotation dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort. Règlement déposé chez SCP NCOLAS, SIBENALER et BECK, Huissiers de Justice à JUNSY SUR ORGE (91) et disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu jusqu'au 19/05/2014. Les frais d'affranchissement liés à l'obtention du règlement et à la participation au Jeu par voie postale sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 10/06/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : FETE DU PRINTEMPS – U378 Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf Cedex. Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale). Les données personnelles collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice pour les seuls besoins du Jeu et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des dotations aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nuile. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation de vos informations personnelles nominatives que vous pouvez exerper à : FETE DU PRINTEMPS – U378 Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf Cedex.